

COPIE CERTIFIEE CONFORME

TEC AUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 160 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 36 RUE ETIENNE MARCEL

75002 PARIS (VILLE DE PARIS)

390 406 692 RCS PARIS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

I R

13 AVRIL 2009

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**EN DATE DU 06 AVRIL 2009**

N° DE DÉPÔT

L'an deux mille neuf,

et le six avril, à onze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|---------------------------|
| - M. MARC BIJAOUÏ, propriétaire de | 1 333 parts |
| - Mme MARIELLE FETTAYA, (représentée par M. FETTAYA muni d'un pouvoir) propriétaire de 1 part | |
| - M. Richard Fettaya, propriétaire de | 373 parts |
| - M. Raphaël Fettaya (représenté par M. FETTAYA) | propriétaire de 320 parts |
| - Mlle Clara Fettaya (représentée par M. FETTAYA) | propriétaire de 320 parts |
| - M. Ethan Fettaya (représenté par M. FETTAYA) | propriétaire de 320 parts |
| - M. SAMY HADDAD, propriétaire de | 1 333 parts |

soit un total de 4 000 parts

sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.

Monsieur SAMY HADDAD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Gratification de bilan allouée à la gérance pour la clôture de l'exercice au 30 Avril 2009.

Monsieur le président expose la situation intenable dans laquelle se trouve actuellement la société, à savoir l'absence permanente depuis septembre 2008 du cabinet de Richard FETTAYA laissant aux autres associés-gérants toute la charge de la gestion du cabinet, tant au regard de la gestion à proprement parler, que du suivi des dossiers des clients et de la supervision du travail des collaborateurs.

L'implication de Richard FETTAYA à temps plein chez ZADIG & VOLTAIRE ne le dispensant pas de s'occuper du cabinet au même titre que les autres associés-gérants, il est proposé de n'octroyer aucune prime de gérance à Richard FETTAYA au titre du bilan au 30 Avril 2009 et par ailleurs d'allouer une prime de bilan plus importante que l'année précédente à Mrs Marc BIJAOUÏ et Samy HADDAD.

M SH

Un débat houleux s'ensuit entre les parties, Mr Richard FETTAYA considérant que cette assemblée générale est une mascarade visant à l'évincer de la société. Il tient des propos très vifs vis à vis des autres cogérants, mettant notamment en cause leurs qualités professionnelles.

Devant la violence des propos tenus par Richard FETTAYA, le Président demande que soit rajouté à l'ordre du jour un vote sur la confiance accordée à Richard FETTAYA gérant de la société et des conséquences à en tirer.

M. FETTAYA expose que toute révocation serait abusive, brutale et vexatoire. Puis, il quitte l'assemblée.

Après un nouvel échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide d'allouer exceptionnellement à Monsieur Marc BJAOUI, gérant, une gratification d'un montant de 168 000 €, à titre de prime de bilan pour l'exercice qui sera clos le 30 avril 2009 et à percevoir au cours de l'exercice 2009-2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de 2 666 voix pour.

DEUXIÈME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de n'allouer aucune prime exceptionnelle de bilan à Monsieur RICHARD FETTAYA, gérant, au titre de l'exercice qui sera clos le 30 avril 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de 2 666 voix pour.

TROISIÈME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide d'allouer exceptionnellement à Monsieur Samy HADDAD, gérant, une gratification d'un montant de 168 000 €, à titre de prime de bilan pour l'exercice qui sera clos le 30 avril 2009 et à percevoir au cours de l'exercice 2009-2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de 2 666 voix pour.

QUATRIÈME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide d'exclure de la gérance Mr Richard FETTAYA et de le révoquer avec effet immédiat.

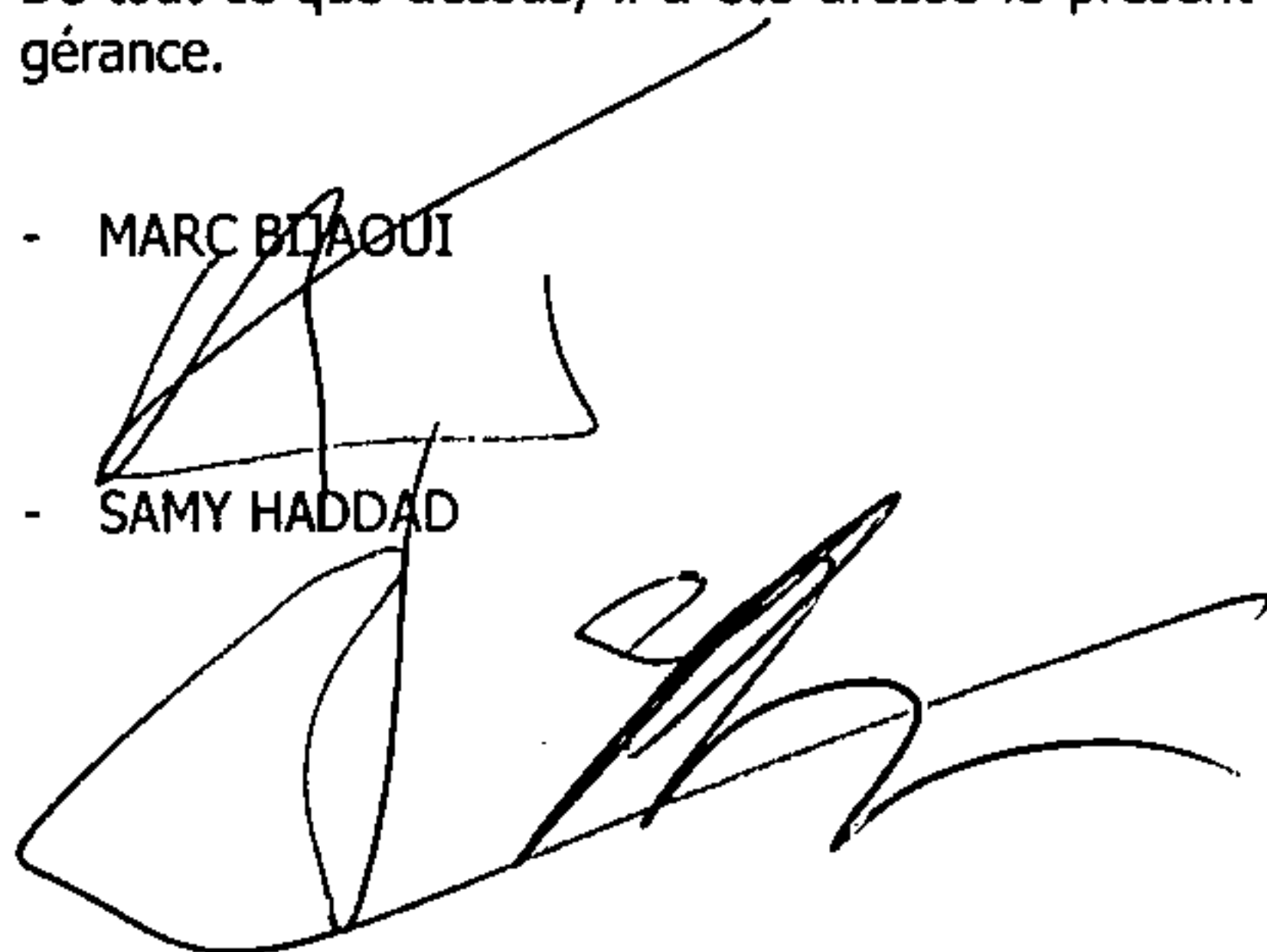
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de 2 666 voix pour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- MARC BJAOUI

- SAMY HADDAD

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is for Marc Bjaoui and the second is for Samy Haddad. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized manner.